



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

ARRÊTÉ

Portant création et composition de la commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau pour le département de la Somme

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et notamment ses articles 124, 125 et 126 ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme à compter du 2 janvier 2019 ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors-classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport parlementaire consacré à l'amélioration de la sécurisation des passages à niveau du 12 avril 2019 ;

Vu le plan d'action national pour améliorer la sécurisation des passages à niveau du 3 mai 2019 ;

Vu l'instruction du gouvernement relative à la mise en œuvre du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau du 27 janvier 2020 ;

Considérant la nécessité d'assurer au niveau local le suivi et le pilotage de la mise en œuvre de la politique de sécurisation des passages à niveau ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er.

Il est institué une commission départementale de suivi et de pilotage de la politique de sécurisation des passages à niveau (CDSSPN).

Article 2.

La CDSSPN est l'instance locale compétente en matière de mise en œuvre de la politique de sécurisation des passages à niveau.

Elle assure notamment le suivi du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau et, en particulier, la réalisation des diagnostics de sécurité, leur mise à jour et la mise en place des actions d'amélioration de la sécurité.

La CDSSPN est le lieu d'examen des conditions de mise en œuvre et des bilans des expérimentations de baisse de la vitesse maximale autorisée en amont des passages à niveau.

La commission propose également annuellement au niveau régional, une priorisation des demandes de financement par l'État des mesures de sécurisation et une synthèse annuelle des travaux réalisés.

Article 3.

La commission départementale de suivi et de sécurisation des passages à niveau est présidée par la Préfète de la Somme ou un représentant.

Elle se réunit à minima selon une périodicité annuelle.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme.

Elle comprend :

- Les représentants des services de l'État :
 - la préfecture de la Somme,
 - la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme,
 - la direction départementale de la sécurité publique de la Somme,
 - le groupement de gendarmerie de la Somme.
- Les représentants des gestionnaires de voirie :
 - l'association des maires de la Somme,
 - le Conseil départemental de la Somme,
 - les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Somme compétents.
- Les représentants des autorités organisatrices de la mobilité :
 - la région Hauts-de-France,
 - les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents pour organiser les services de mobilité.
- Les organisations concernées par le transport et la sécurité :
 - le comité départemental de la prévention routière,
 - la fédération nationale des transports routiers,
 - le syndicat national des petits trains routiers touristiques.
- la direction territoriale de SNCF Réseau,
- l'expert passage à niveau de SNCF Réseau,
- un intervenant départemental de la sécurité routière (IDSR).

Article 4.

En fonction de l'ordre du jour, d'autres services de l'État, des collectivités territoriales et toutes personnes compétentes dans le domaine d'activité de la commission pourront être associés, ponctuellement ou régulièrement, aux travaux de celle-ci.

Article 5.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 6.

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme et Madame la Directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres de la commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau.

Amiens, le **21 JUL. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,



Myriam Garcia